

Inscription des participants

Cortège de la Fête, 12.09.2027, 14h



Eidgenössisches Volksmusikfest
Fête fédérale de la musique populaire
Festa federale della musica popolare
Festa federala da la musica populara

9.–12. September 2027

Coordonnées

Association / Groupe: _____

Prénom et nom de la personne de contact: _____

Pays: _____

Téléphone portable (responsable du cortège de la Fête): _____

E-mail: _____

Site web (facultatif, le cas échéant): _____

Langue: _____

Informations sur le thème

Participation avec un véhicule / un char: Oui ☐ Non ☐

Possibilité de disposer d'un véhicule ou d'une voiture sur place souhaitée: Oui ☐

Spectacle musical: Oui ☐ Non ☐

Participation avec des animaux: Oui ☐ Non ☐

Nombre de participants: _____

Description du sujet / de l'association / du groupe pour les médias et la télévision:

Description du cortège de la Fête

Le défilé dure environ deux heures, commence dans la Bahnhofstrasse et emprunte les rues Rorschacherstrasse et Trogenerstrasse pour rejoindre la vieille ville d'Altstätt, où il se disperse à hauteur de la Breite, au cœur du site de la fête. À la fin du défilé, tous les participants recevront gratuitement une collation et une boisson en bouteille PET de 0,5 l. Au départ du cortège, un stand de boissons (payant) sera mis en place. Les porteurs de panneaux – qui précèdent chaque thème – sont organisés par le comité d'organisation. Le cortège devant être retransmis en direct à la télévision, il doit se dérouler sans à-coups ; aucune représentation ne doit s'arrêter sur le parcours. Le lieu de rassemblement est l'Allmend, situé sur l'Oberrieterstrasse, à la périphérie d'Altstätten. Les véhicules peuvent être livrés et alignés sur l'Allmend dès le jeudi. Pour les participants venant de loin et se produisant en groupe (par exemple, des sections cantonales ou régionales de la VSV), le comité d'organisation met à disposition, à titre exceptionnel, des tracteurs avec chauffeur et des chars (non décorés).

Remarques / questions de la part des participants

Personne de contact au sein du comité d'organisation

Alex Zenhäusern
Responsable du cortège de la Fête
Portable: +41 79 570 44 44
E-mail: umzug@altstaetten27.ch

Consentement et signatures

- ☐ J'ai lu et compris le règlement figurant en annexe.
- ☐ Dès qu'elle sera disponible, l'attestation d'assurance du véhicule sera transmise à l'organisateur

Lieu et date: _____

Signature de la personne de contact du participant au cortège de la Fête:

X

Envoyer le formulaire dûment rempli et signé avant le 31 mai 2027 à l'adresse umzug@altstaetten27.ch. La direction du défilé fournira des informations détaillées à tous les participants au défilé festif au cours de l'été 2027.

Mentions légales / Conditions générales

1. **Autorisation et assurances**

- a. Seuls les véhicules disposant d'une autorisation spéciale délivrée par le service des transports routiers de Saint-Gall, valable uniquement sur le parcours direct du défilé, sont autorisés à participer au défilé.
- b. Les autorisations spéciales requises délivrées par le Service des transports routiers de Saint-Gall sont obtenues par l'organisateur.
- c. Toutes les personnes transportées sont assurées sur les itinéraires directs du défilé, dans le cadre de l'attestation d'assurance remise avant l'événement.
- d. Des contrôles des chars du défilé peuvent être effectués directement sur le lieu de l'exposition par l'organisateur.
- e. Les plaques d'immatriculation des véhicules autorisés par le Service des transports routiers sont contrôlées par l'organisateur sur le lieu de rassemblement.

2. **Arrivée / départ et emplacements (en dehors du parcours du défilé)**

- a. Des contrôles de police sont à prévoir ; l'organisateur décline toute responsabilité.
- b. Le conducteur est tenu de respecter les places de stationnement et d'installation qui lui ont été attribuées, avant et après le défilé.

3. **Véhicules tracteurs et chars de cortège**

- a. Le conducteur a été informé de toutes les dispositions légales et des règles internes de l'organisateur par la personne de contact responsable du groupe participant.
- b. Les chars participant au défilé ne doivent pas dépasser 4 mètres de hauteur, 18,75 mètres de longueur et 2,55 mètres de largeur. Des autorisations spéciales sont possibles, conformément au point 1 du règlement.
- c. Les roues des véhicules et des remorques doivent être recouvertes ou sécurisées par des personnes afin qu'aucun individu ne puisse se retrouver dans la zone de danger immédiate des roues ou ne se retrouvent pas sous le véhicule.

4. **Sécurité incendie**

- a. L'utilisation de feux et/ou d'engins pyrotechniques lors du défilé est soumise à autorisation et doit être signalée à l'organisateur.
- b. Le responsable de la sécurité incendie se réserve le droit de vérifier, avant le début du défilé, les dispositifs d'extinction homologués.

5. **Vente et distribution**

- a. Aucun récipient en verre ne doit être distribué ou remis sur les chars. Le service de boissons dans des récipients appropriés (gobelets jetables ou réutilisables) est autorisé.
- b. La distribution d'alcool aux mineurs est interdite.
- c. Le service ou la distribution de boissons, de nourriture et d'autres cadeaux est autorisé, à condition qu'ils soient remis « gratuitement ». La vente est interdite.

6. **Responsabilité**

- a. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, etc.
- b. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages survenus avant ou après l'événement.
- c. La responsabilité de l'ensemble du groupe incombe à la personne de contact désignée auprès de l'organisateur. Cette responsabilité s'applique avant, pendant et après le défilé.
- d. L'assurance des personnes incombe aux participants pendant toute la durée du défilé.
- e. Le conducteur, ou le représentant légal s'il s'agit de mineurs, est responsable en cas de non-respect des dispositions légales et des réglementations.

7. **Généralités**

- a. Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les présentes dispositions à tout moment.
- b. Chaque personne de contact d'un groupe, d'un char ou d'une association est responsable du respect du règlement.
- c. En participant au défilé, tous les participants s'engagent à respecter les règles énoncées et sont conscients qu'une infraction peut donner lieu à des poursuites judiciaires et entraîner leur exclusion du défilé.